

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
Madame Arlette Verkruyssen
Directeur général de l'AATL
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/Réf. : SD/2003-0069/01/2012-051PU
N/Réf. : AVL/CC/AND-2.57/s.537
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Madame le Directeur général,

Concerne : ANDERLECHT. Rue Van Winghen, 1 – Ecole La Roue (arch. H. Wildenblanck)
Restauration, réorganisation et extension de l'école.
Demande d'avis de principe de la CRMS
(gestionnaire du dossier : Stéphane Duquesne)

En réponse à votre lettre du 26 avril 2013 sous référence, nous vous communiquons l'avis de principe émis par notre Assemblée, en séance du 15 mai 2013 concernant le projet.

La CRMS émet un avis de principe globalement favorable à ce stade du projet, détaillé sous forme de remarques et recommandations. Elle encourage la Commune d'Anderlecht à poursuivre ses travaux en vue d'introduire prochainement sa demande de permis unique pour restaurer et étendre l'école de La Roue.

L'école située dans la cité-jardin de La Roue et construite en 1937 est due à l'architecte moderniste H. Wildenblanck, alors directeur du service des bâtiments communaux de la commune d'Anderlecht. C'est un témoin intéressant de l'architecture scolaire moderniste influencée par le courant Art déco. L'édifice a été conçu avec le plus grand soin et une attention particulière pour les couleurs (faïences de façades, revêtements de sol), les décors (vitraux, lambris, portes, etc.) et des éléments techniques spécialement créés ou mis en œuvre pour répondre au programme scolaire (les châssis, la ventilation des locaux, etc.). Sa situation au sein de la cité-jardin et ces particularités ont motivé son classement pour totalité. N'ayant quasiment pas été modifié depuis sa construction, il a besoin d'une restauration. Il accueille pour l'instant l'école primaire néerlandophone et l'école primaire francophone – l'école maternelle occupant un autre bâtiment dans la plaine des loisirs. Vu le nombre croissant d'élèves, la Commune est amenée à restructurer la distribution des locaux en regroupant l'école maternelle et primaire francophone dans l'école de La Roue et en récupérant le bâtiment de la plaine de loisirs pour l'école néerlandophone.

OBJET DE LA DEMANDE

- Restauration complète du bâtiment classé avec modernisation des installations techniques, isolation des combles et des caves
- Réorganisation des locaux
- Construction d'une extension pour accueillir l'école maternelle en lieu et place d'une annexe existante et d'une cabine haute tension.

La demande de principe a été précédée d'une réunion à la CRMS au cours de laquelle plusieurs remarques avaient été formulées. L'avant-projet examiné répond déjà en grande partie à ces remarques.

LE PARTI ADOPTÉ

Le bâtiment existant qui dispose de 13 classes, permet d'accueillir deux cycles primaires complets. Les sous-sols et les combles (sous utilisés) seront adaptés pour accueillir un nouveau réfectoire, une cuisine des sanitaires et un secrétariat. Tous les espaces communs, les deux préaux, la salle de gym et le nouveau réfectoire sont suffisamment grands pour accueillir tous les élèves de maternelle et primaire.

Une nouvelle aile sera construite dans le fond de la cour, à l'emplacement du petit bâtiment annexe existant pour accueillir les classes maternelles.

La séparation des cours de récréations entre classes maternelles et primaires reprendra +/- la séparation initiale entre la cour de l'école des filles et celle de l'école des garçons.

AVIS DE LA CRMS

La Commission félicite le demandeur et les auteurs de projet de la qualité de leur dossier qui, à ce stade de l'étude (demande de principe), est déjà extrêmement fourni :

- analyse historique fouillée y compris des bulletins communaux et de la correspondance, ce qui a permis notamment d'identifier des changements d'option intervenus en cours de chantier (par exemple en ce qui concerne le traitement des parties en bois des châssis indiqués à vernir dans le cahier des charges mais peints en rouge comme les parties métalliques),
- copie des plans et du cahier des charges de 1937,
- étude des finitions intérieures et extérieures,
- étude des céramiques,
- analyse de l'état de conservation des façades,
- important reportage photographique,
- plans généraux d'exécution et de certains détails,
- projet de cahier technique des charges.

Le parti adopté est à la fois très clair et judicieux : il permet de préserver quasi totalement le bâtiment classé en maintenant sa fonction initiale et en exploitant correctement les espaces sous occupés, tout en logeant les plus petits avec un maximum de confort dans un nouveau bâtiment passif.

Lors de la réunion préalable, qui s'est tenue à la CRMS le 23 janvier 2013, les représentants de la CRMS avaient déjà pu apprécier le bien-fondé du parti général, notamment pour ce qui concerne la valorisation de locaux sous-exploités et la localisation des nouvelles circulations et techniques indispensables dans des espaces secondaires ou de service. Plusieurs remarques avaient toutefois été émises sur le projet de nouveau bâtiment :

- le gabarit avait été jugé trop élevé par rapport à l'école existante et par rapport à l'immeuble de logement mitoyen (ombre portée),
- la distribution des baies avait été estimée peu judicieuse (éclairage naturel des classes insuffisant).

Transformation et restauration du bâtiment classé

Si le parti est approuvé, il est difficile à ce stade de se prononcer sur les interventions précises qui sont proposées. En effet, les plans d'origine sont donnés à titre documentaire (étude historique) mais ***le dossier ne contient pas de plans de la situation existante***,. C'est vrai en particulier pour les dispositifs touchés par les deux principales ***transformations*** apportées au bâtiment protégé mais également pour les détails d'***isolation*** de certaines parois, des sols et des toitures. A ce stade du dossier, la CRMS émet les recommandations suivantes :

- L'emplacement de l'ascenseur est judicieux. Sa construction occasionne la démolition d'une petite annexe située dans une cour et qui semble sans grand intérêt ***mais l'intervention doit être correctement documentée et décrite***.

- **Au premier étage, l'ascenseur et l'escalier donnent dans la salle des professeurs et l'aménagement est fort peu qualitatif** : bloc ascenseur enclavé, armoire cuisine calée contre l'ascenseur, etc. Au vu de la qualité générale des espaces de l'école, **cet aspect doit être davantage étudié et amélioré de manière substantielle**.
- Le principe d'agrandir les baies de fenêtre au sous-sol est approuvé. Par contre, l'adaptation des châssis à un nouveau type de vitrage doit davantage **respecter les dimensions et l'aspect des éléments existants** (en particulier des parclozes).
- L'isolation intérieure nécessite-t-elle l'enlèvement des tablettes de fenêtres ? Dans l'affirmative, comment procédera-t-on et cela ne créera-t-il pas une surépaisseur ? **L'isolation intérieure est systématiquement découragée par la CRMS, en particulier dans les bâtiments modernistes** où elle augmente le risque de création de ponts thermiques (voir plan PU 02.5) et soumet la façade à des chocs thermiques qui ne peuvent garantir sa bonne conservation dans le temps. Dans la mesure du possible, la CRMS préconise plutôt **l'application d'un enduit isolant mince** qui permet d'augmenter substantiellement le confort sans provoquer ces nuisances.
- La restauration des linteaux mérite un **examen plus approfondi** (voir plans PU 02.6 et PU 02.7)
- La nécessité **d'appliquer un hydrofuge** (pierre bleue, enduits, etc.) ne semble pas démontrée et mérite une réflexion supplémentaire en fonction des études de l'IRPA du présent dossier.
- Les études préalables qui ont été menées sur les finitions permettent de documenter les principales caractéristiques du bâtiment. Il reste à **décrire précisément les interventions préconisées** pour leur restauration et à compléter le cahier des charges en conséquence. **Les interventions devront être quantifiées(QF) et localisées précisément**. Le choix des teintes fera l'objet d'essais sur place, de même que les interventions prévues au niveau des carrelages
- Un cahier des charges relatif aux techniques spéciales est joint au dossier. On ne comprend pas si certains aspects se rapportent au bâtiment classé. **Dans l'affirmative, il convient d'établir deux documents distincts** afin d'évaluer précisément l'impact des installations sur les espaces existants.

Nouveau bâtiment

Le nouveau bâtiment présenté est de gabarit R+2, comme le bâtiment existant, avec un sous-sol largement ouvert sur le décaissé des gradins du « petit théâtre » donnant accès à la salle polyvalente. Les matériaux des façades sont sobres : enduit blanc, châssis alu gris anthracite, acrotère en alu blanc. Les ouvertures ont été agrandies par rapport aux esquisses précédentes mais elle restent nettement moins importantes que dans le bâtiment existant. On peut supposer que, outre les exigences d'un bâtiment passif, c'est surtout le programme qui a commandé la composition. Il est toutefois difficile d'en juger, vu l'absence de l'aménagement intérieur sur les plans.

La CRMS observe que la découpe des baies passe devant les dalles de sol et que ces baies sont garnies de châssis vitrés mais aussi de panneaux pleins gris anthracite (cachant les dalles de sol). De manière générale, la CRMS préconise de simplifier cet aspect et de **limiter la découpe des baies aux seules parties vitrées des châssis** de manière à réduire la multiplication des matériaux de façade (panneaux sandwich isolants), les différences de mises en œuvre et l'entretien. Elle demande également que les baies soient pourvues de **vitrages clairs** (non teintés), de manière à réaliser une bonne interface entre les bâtiments scolaires, et de limiter l'utilisation de teintes anthracite ou noir aux seuls châssis.

Enfin, elle demande de concevoir l'aménagement de la **toiture terrasse** de manière à en faire un espace réellement appropriable par les enfants. On veillera à ne pas l'encombrer d'une multitude de bacs à plantes qui entravent la flexibilité des usages et qui exigeront un entretien important.

Les abords – la cour de récréation.

De manière générale, la CRMS souscrit aux principes adoptés pour restaurer la clôture là où elle existe et la restituer là où elle a disparu. **L'articulation du nouveau bâtiment sur la clôture existante est cependant peu explicite**.

On ne comprend pas les **découpes dans le revêtement de sol de la cour de récréation** à

proximité des arbres ni les interventions prévues du point de vue végétal (**les arbres font intégralement partie de l'arrêté de classement**). Ces différents aspects seront précisés dans le dossier de demande de permis unique.

Nous vous prions d'agréer, Madame le Directeur général, nos sincères salutations.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copie à : - A.A.T.L. – D.M.S. : S. Duquesne
- Commission de concertation de la Commune d'Anderlecht